

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 30 septembre 2024
NOTE DE SYNTHÈSE

Le 30 septembre 2024 à 19h00, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; Mme ALLAIN Karine, M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric; M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; Mme Séverine MARTINAUD ; M. Sébastien PELLETIER ; M. Yvonnick PAPIN ; M. NICOLLEAU Gilles.

Absents ayant donné mandat :

Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine à M. Yannick DAVID ;
Mme DESPORTES Carole à M. Aurélien DOUILLARD ;
M. LECOMTE Sébastien à Mme Lucie SOULARD ;
Mme Annie HENRY à Mme Emilie PINEAU

Absents n'ayant pas donné mandat :

Mme Karine ALLAIN ;
Mme Béatrice ROBION.

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 24 septembre 2024

Secrétaire : Aurélien DOUILLARD

PV adopté

1. Acquisition des biens portés par l'EPF de la Vendée (annexe 1)

Suite à la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2011 approuvant la convention de veille/maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée dans le cadre de l'opération « ZAC Le Redoux »,

La convention de veille/maîtrise foncière signée entre la commune et l'EPF de la Vendée le 1^{er} juin 2011 et notamment son article 5.3 précisant les obligations et conditions de rachat du foncier par la commune,

Les acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée aux termes de la convention étant :

six parcelles représentant 59 622 m² pour un montant de 422 434.02 euros, conformément aux avis de

France Domaine en vigueur, auquel s'ajoute conformément à l'article 6.2 de la convention de veille/maîtrise foncière, les frais suivants :

- 7 833.10 euros de frais notariés
- 29 972.39 euros d'actualisation
- 2 242 euros d'impôts fonciers
- 60 571.88 euros de frais divers

Soit un total de 523 053.39 euros HT et donc un prix total de 575 400.12 euros TTC,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

> Valider l'achat auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée des biens cadastrés suivants :

- section ZB n° 0166 d'une surface de 4 430m²,
- section ZB n° 0166 d'une surface de 8 038m²,
- section ZB n° 0083 d'une surface de 495m²,
- section ZB n° 0083 d'une surface de 14 600m²,
- section ZB n° 0191 d'une surface de 21 467m²,
- section ZB n° 0101 d'une surface de 10 592m²,

moyennant le prix de 523 053.39 euros, soit un total de 575 400.12 euros TTC (cinq cent soixante-quinze mille quatre cent euros et douze centimes TTC), pour la réalisation de l'opération « Zac le Redoux ».

> Décider de confier la vente à Maître de CASTELLAN, notaire à LA ROCHE SUR YON ;

> Accepter de prendre en charge les frais notariés conséquence de la présente acquisition ;

> Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à signer l'acte authentique et toutes les pièces concernant la présente délibération.

JD : question sur l'échéance d'aménagement des parcelles acquises

AD / YD : Voie structure – rue Emmanuel BETH

JD : orientation défendue sur la ZAC – 6 votes contre

2. Sollicitation du fond de concours – Acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement de la ZAC le Redoux

Dans la perspective d'aménagement des futurs lotissements d'habitations de La Chaize-le-Vicomte de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Le Redoux, la commune de La Chaize-le-Vicomte et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ont conclu une convention le 1^{er} juin 2011.

Au titre de cette convention, l'EPF s'est porté acquéreur des parcelles concernées par le périmètre de la ZAC Le Redoux. Arrivée à échéance de la convention, la commune doit désormais se porter acquéreur des parcelles restantes, portée par l'EPF pour un montant de 575 588,32€ T.T.C. réparti comme suit :

- 500 000€ inscrit sur l'exercice budgétaire 2024 ;
- 75 588,32€ à prévoir sur l'exercice budgétaire 2025.

Afin d'accompagner les communes dans leur développement, la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon a mis en place un fonds de concours à l'investissement que la commune de La Chaize-le-Vicomte souhaite solliciter pour ces acquisitions foncières au titre de l'année 2024 selon la répartition comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant des acquisitions foncières au titre de l'année 2024	500 000 €	Fonds de concours - La Roche-sur-Yon Agglomération	165 248€
		Reste à charge communal	334 752€
		Total :	500 000€

L'aménagement étant ensuite confié à Vendée Expansion, ces acquisitions foncières permettront notamment la réalisation de la voie de circulation structurante de la ZAC Le Redoux dénommée « Rue Général Emmanuel BETH » reliant la rue des Frères Payraudeau à la route de la Guyonnière ainsi que la viabilisation des futures parcelles soumises à urbanisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- > Solliciter une subvention au titre des Fonds de concours de La Roche-sur-Yon Agglomération à hauteur de 165 248€ pour ces acquisitions foncières ;
- > Préciser que ces dépenses ont été inscrites au budget 2024 ;
- > Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, actualiser si nécessaire le plan de financement et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

JD : sollicitation d'un fonds de concours potentiellement surdimensionné. 6ha acquis en réserve.

Cela ne s'est pas calé comme prévu.

Principe de la revente.

YD : fouilles archéologique - COVID

3 ans de retard négocié avec l'EPF pour l'acquisition. AIC / Nesmy / La Ferrière dans le même contexte. Contexte national vient varier.

JD : pk pas de terrain à vendre ?

AR : plus un seul terrain à vendre.

YD : pause après tranche 4.

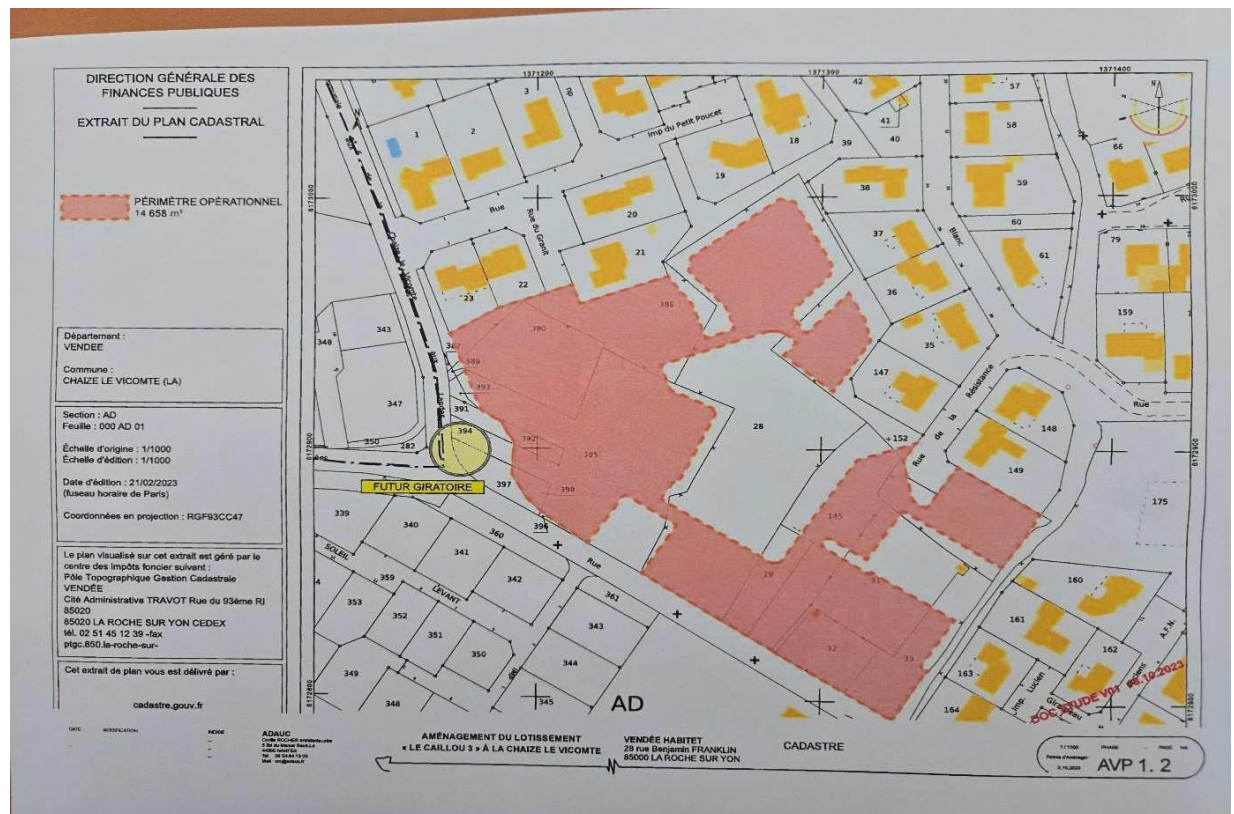
JD : pas d'horizon.

Quelle autre terre constructible ?

6 votes contre.

3. Vente de parcelles le Caillou 3 à Vendée Habitat (Annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement le Caillou 3, il est proposé de vendre les parcelles concernées à Vendée Habitat, bailleur social.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

> Autoriser la cession des parcelles ci-dessous :

AD 28 – 29 – 31 – 32 – 33 – 145 – 152 – 388 – 390 – 395 – 392 – 398 d'une superficie approximative de 22 250 m² dans les conditions suivantes :

- 17 415 m² au prix de 11.50 euros le m² soit un prix de vente total de 200 246€
- 4 835 m² au prix de 0 euro le m², surface correspondant à la zone humide et à la parcelle où sera implanté l'habitat inclusif.

Tous les frais annexes et les frais d'acte relatif à cette vente seront à la charge de Vendée Habitat.

> Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, actualiser si nécessaire le plan de financement et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

YD : prix de vente négocié pour tenir compte des 76% de logements dits publics.
Intégration paysagère des structures.

JD : Pk la zone humide n'est pas vendue ?

AR : régularisation des eaux pluviales. Eaux pluviales gérées sur site.
Relié au bassin d'orages du Caillou, à proximité.

Rétrocession à la fin de l'opération.

6 abstentions.

4. Dénomination de rues et numérotation dans le lotissement du Caillou 3

Etant nécessaire de dénommer les nouvelles voies de ce lotissement et procéder à la numérotation de voirie, que 2 rues déjà existantes seront prolongées : Rue du Granit et Rue de la Résistance ;



Il est proposé de dénommer les 3 nouvelles voies ainsi que la numérotation ci-dessous :

- Impasse de la Noue
- Impasse des Jardins
- Impasse du Point Central

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

> Attribuer les noms de rues et la numérotation de voirie proposées ci-dessus, soit :

- Impasse de la Noue
- Impasse des Jardins
- Impasse du Point Central

5. Dénomination d'une voie suite à division – Chemin de la Diligence

Suite à la division de la parcelle AE 99, il est nécessaire de dénommer cette voie et de procéder à la numérotation des maisons ;



Il est proposé de dénommer cette voie :
Chemin de la Diligence

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

> Attribuer le nom Chemin de la Diligence et la numérotation notée sur le plan ci-dessous.

6. Convention du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (Annexe 3)

La commune a besoin de réaliser un SCDECI afin de pouvoir faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Une convention est établie entre l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée, représentée par M. HERVOUET Eric, Maire délégué de Saint Georges de Montaigu et d'autre part la commune de La Chaize-le-Vicomte représentée par M.DAVID Yannick, Maire de la commune.

La participation forfaitaire de la commune de La Chaize-le-Vicomte étant en fonction de son nombre d'habitant qui est de 3898, le montant adopté par délibération de l'AMPCV du 19 janvier 2023 s'élève à 2 400.00€ pour la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

> Approuver la convention présentée par l'association AMPCV ;

> Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ses éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Unanime

7. Gratuité de la salle du Moulin Rouge – Association l'envol de THYMEO

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2023-02-13-04 du 13 février 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs et modalités de fonctionnement de la location de la salle du Moulin Rouge.

L'association caritative « L'Envol de Thyméo » a sollicité la commune pour recueillir des fonds venant en aide aux enfants atteints par le syndrome d'Angelman pour apporter un soutien matériel à ces enfants.

Ainsi, à titre exceptionnel, il est proposé que la salle du Moulin Rouge soit mise à disposition à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- > Accorder la mise à disposition gratuite de la salle du Moulin Rouge à l'association « L'envol de Thyméo » pour son loto caritatif du 9 novembre 2024 ;
- > Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

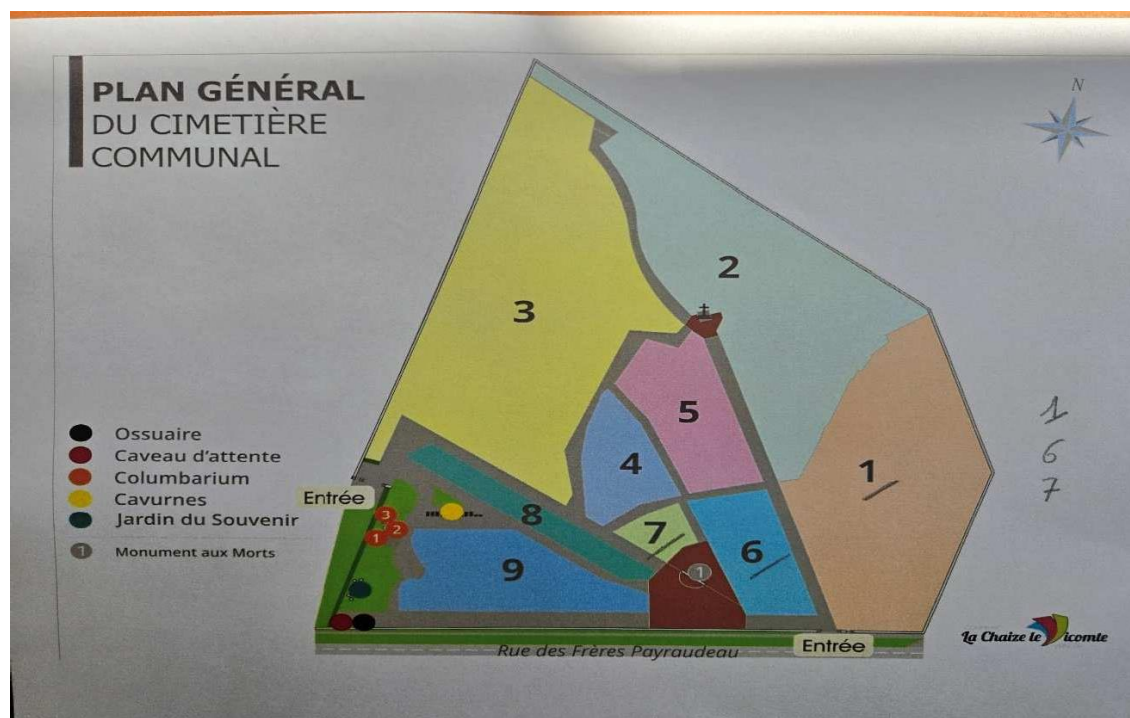
Famille habitant Nesmy, ayant un enfant handicapé et très peu aidé. Salle de motricité à adapter - Accompagnement en Espagne - Famille modeste.
Salle de motricité construite dans leur jardin. Organisation de lotos. Nesmy ne dispose plus de salles associatives pour organiser une manifestation caritative.

Unanimité

8. Autorisation de reprise de concessions funéraires en l'état d'abandon (Annexe 4)

Une procédure de reprise de concessions en état d'abandon a été engagée le 30 juin 2022 pour 98 concessions.

Il a été constaté un abandon total malgré les mesures de publicités effectuées par apposition de panneau, publication dans le journal municipal également. Bien que certaines familles se sont fait connaître et se sont engagées à entretenir les concessions de leurs proches, de nombreuses concessions sont constatées à l'abandon.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- > Approuver la reprise des concessions selon la liste annexée ;
- > Décider que les terrains libérés seront ouverts à de nouvelles concessions ;
- > Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

Unanime.

9. Convention de groupement de commande fourniture de signalisation verticale et d'équipement de sécurité (Annexe 5)

Dans le but de renouveler les marchés de fournitures de signalisation verticale et d'équipements de sécurité, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les coûts relatifs à la procédure de passation, et de bénéficier de tarifs attractifs du fait de la massification des volumes d'achat.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- Commune de Mouilleron-le-Captif
- Commune d'Aubigny-les-Clouzeaux
- Commune de La Chaize-le-Vicomte
- Commune de Venansault
- Commune de Fougeré
- Commune de Nesmy
- Commune de Rives de l'Yon
- Commune de Dompierre-sur-Yon
- Commune de La Ferrière
- Commune de Thorigny
- Commune de Landeronde

La Roche Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots définis comme suit :

Lot n°1 - Signalisation de police et équipements de sécurité

Lot n°2 - Signalisation directionnelle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum, avec montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Le montant maximum annuel commun à l'ensemble des membres du groupement est fixé à 410 500.00€ HT pour le lot n°1 et 730 000€ HT pour le lot n°2.

Les volumes estimatifs annuels de commande ainsi que les montants maximums par adhérent au groupement figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les modalités d'émission des bons de commande ainsi que les modalités de facturation figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **Article 1** : Approuver le principe de groupement de commandes ;
- **Article 2** : Accepter les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
- **Article 3** : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **Article 4** : Prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée ;
- **Article 5** : Autoriser La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les accords-cadres tel qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'offres, au nom et pour le compte du groupement ;
- **Article 6** : S'engager à exécuter les accords-cadres avec les entreprises retenues ;
- **Article 7** : S'engager à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.
- **Article 8** : Délais et voies de recours.

Unanime.

10. Subvention exceptionnelle à l'association « Art et Patrimoine Vicomtais »

La Commune de La Chaize-le-Vicomte participe activement au développement et à l'animation locale par le biais d'aides aux associations. Elle leur accorde ainsi des subventions afin de les aider dans leur fonctionnement quotidien et à organiser des manifestations.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Art et Patrimoine Vicomtais » (APV) pour la promotion du patrimoine vicomtais durant la période estivale durant plusieurs balades contées et visites d'Eglise organisées, mais également pour sa contribution à l'animation culturelle et événementielle de la commune par l'organisation de concerts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

> Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Art et Patrimoine Vicomtais ;

> Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

Jonathan et Pascal D., intéressés par ce vote sortent de la salle.

Unanime.

11. Subvention exceptionnelle à l'école St Joseph – Classe découverte en Auvergne

La Commission Affaires Scolaires a validé les conditions d'attribution des subventions aux écoles de la commune de La Chaize-le-Vicomte, dans le cadre du financement des classes de découverte.

Pour l'année 2024/2025, le montant maximum de la participation communale correspond à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 euros.
La subvention ne pourra être versée qu'après transmission en mairie des pièces justificatives (budget prévisionnel + projet pédagogique).

Une demande a déjà été transmise au service administratif :

- Pour l'école Saint Joseph, 58 élèves de Cm1 et Cm2 partiront en classe découverte (classe volcans) en Auvergne du 8 au 11 octobre 2024. Ce séjour sera l'occasion de la découverte du monde qui nous entoure, le développement de l'autonomie et l'apprentissage du vivre ensemble...
- Budget estimé à 15 900,00 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- > Approuver la participation communale au financement des classes de découverte pour le groupe scolaire de la commune, correspondant à 10 % du coût des dépenses justifiées par le groupe scolaire, dans la limite de 1500 € ;
- > Approuver l'application avec un versement de 1500 € auprès de l'école Saint Joseph ;
- > Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles au versement de ces sommes.